

Directives relatives au contrôle des maladies contagieuses dans les cliniques internes du Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire (CHUV)

Par le Comité de Surveillance des Maladies
Contagieuses (CSMC). **1 février 2001**

Note : Ce dépliant résume les directives générales pour le contrôle des maladies infectieuses au CHUV. Ces directives s'appliquent en autant que la capacité d'accueil dans chacun des secteurs est respectée. Si la capacité d'accueil est dépassée, des mesures particulières s'appliquent. Des procédures spécifiques seront rédigées pour les différents points traités dans ce document.

I. Description des locaux

La Clinique Interne des Grands Animaux se divise en plusieurs aires, à savoir celle réservée à l'espèce équine, celle réservée aux animaux de consommation, le corridor et les salles de chirurgie. Il y a enfin les locaux utilisés pour les cas externes.

Le **corridor** se réfère à l'espace situé entre les locaux où sont hospitalisés les animaux et les salles de chirurgie. Il est appelé corridor de boiterie ou corridor de déchargement des animaux.

II. Description des pancartes

La **pancarte portant un X jaune** indique qu'un animal est suspect de salmonellose, ou d'une maladie infectieuse dont la contagiosité le rend à risque pour les autres animaux. **La pancarte avec un X jaune est placée par le clinicien**, dès qu'un animal présente deux des trois, ou tous les signes cliniques suivants: fièvre, leucopénie, diarrhée. De même, cette pancarte est requise dès l'arrivée d'un animal hospitalisé qui provient d'un élevage où la salmonellose a été diagnostiquée. **Dès qu'une pancarte jaune est placée sur une stalle**, un

pédiluve est placé à la porte de la stalle et **trois échantillons de fèces provenant de l'animal et prélevés à l'intérieur des 36 heures suivantes (e.g. AM, PM et AM)** sont envoyés au laboratoire de bactériologie pour fins d'analyses. **C'est le clinicien qui a la responsabilité d'envoyer les spécimens pour analyses.**

Tout transfert de stalle est prohibé pour un animal identifié par une pancarte portant un **X jaune**. Celle-ci sera enlevée par le même clinicien si l'animal, après un minimum de trois analyses, présente un résultat négatif pour la présence de *Salmonella*. La pancarte peut être enlevée par le bactériologiste qui, dans le cas où l'animal est déclaré positif, la remplacera par une pancarte portant un **X rouge**.

La pancarte portant un **X rouge** indique qu'un animal est infecté par du *Salmonella* (ou est diagnostiqué comme infecté par un autre agent infectieux contagieux) et que le cas a été confirmé par le laboratoire de bactériologie. **Seul le bactériologiste place ou enlève une pancarte portant un X rouge. Celui-ci se chargera aussi du protocole pour le prélèvement de fèces supplémentaires.**

Lors de la mise en place d'un X rouge, le bactériologiste émet un avis de salmonellose qui est adressé aux chefs des secteurs, aux membres du CSMC, au directeur du CHUV, au responsable des animaliers et affiché dans les salles de traitement. Cet avis décrit le cas : date, secteur, no. de stalle, anamnèse, groupe de Salmonella, ainsi que les mesures déjà prises et les mesures à prendre. C'est sur cet avis que seront émises les directives concernant la diminution ou l'arrêt éventuel des admissions pour lesquels la décision finale dépend du directeur du CHUV (voir IV pour les niveau d'infection et les paliers de décisions).

3. La pancarte portant un **X noir** est utilisée lorsqu'un ou des cas de salmonellose (ou toute autre infection contagieuse) ont été confirmés dans le CHUV. Cette pancarte est placée par l'animalier, sur la porte de la stalle, au moment du congé de tous les animaux du secteur infecté, afin d'éviter qu'un autre animal ne soit placé dans cet espace avant qu'il n'ait été nettoyé et désinfecté selon la directive V-B-1.

Cette directive est en vigueur aussi longtemps qu'il reste une stalle avec une pancarte portant un X rouge dans le secteur.

Statut sanitaire du CHUV

Le statut sanitaire du CHUV est indiqué en permanence, dans le corridor, sur des affiches de couleurs différentes. Les indications suivantes, quant aux mesures de contrôle en vigueur, sont données sur les affiches:

-Vert: statut normal.

-Jaune: présence dans le CHUV d'un seul cas confirmé contagieux.

-Rouge: présence dans le CHUV de plus d'un animal confirmés contagieux.

III. Directives générales

1. Suite à l'installation d'un **X jaune** sur la porte d'une stalle, un pédiluve est placé devant celle-ci, afin de prévenir toute contamination des autres stalles et des autres locaux du CHUV. **Le clinicien responsable du cas se charge, s'il suspecte une salmonellose, de faire effectuer les prélèvements de fèces.**

2. Suite à l'installation d'un **X rouge** sur la porte d'une stalle, l'animal impliqué est transporté dans les locaux réservés aux animaux. Ce transport s'effectue la même journée, à la fin des activités de la clinique. Puis, la stalle est désinfectée et laissée vide pendant 48 heures. **Le responsable du laboratoire de bactériologie clinique se chargera du protocole de prélèvement des spécimens.**

3. **Toute stalle sur laquelle il y a un X jaune ou un X rouge a ses propres instruments identifiés à la stalle et servant à l'enlèvement du fumier et au nettoyage.**

4. **Le lavage des mains est requis pour toutes les personnes qui sont entrées dans une stalle ou un entre-deux dans lequel il y a un animal infecté ou à haut risque.**

5. Lorsqu'une stalle est déclarée suspecte (**jaune**) ou infectée (**rouge**), le nombre de personnes ayant accès à cette stalle doit être limité à l'animalier, un étudiant de premier cycle et un étudiant du second cycle, en présence d'un vétérinaire responsable. Tout propriétaire n'est admis qu'en présence d'un vétérinaire responsable.

6. Tous les autres locaux (salles d'examen, de chirurgie, de réveil, etc.) où un animal infecté a pu être amené au cours des heures ou des jours précédents, doivent aussi être désinfectés (voir section V-B).

7. Le responsable du CSMC planifie le nombre et la fréquence des prélèvements dans les stalles adjacentes à celles des animaux infectés et en fait part au responsable des animaliers. On recommande un minimum de trois analyses négatives, à des intervalles de 12 à 24 heures, avant de suggérer qu'un animal n'est pas infecté.

8. Les locaux utilisés pour les cas externes, ainsi que la salle des soins intensifs, sont considérés à risques, car on ne connaît pas le statut des sujets qui y sont examinés ou traités. Le responsable des animaliers s'assure qu'un lavage est effectué entre chaque cas.

IV. Description des actions à prendre en cas d'infection

Exemple # 1

Situation: Infection suspectée: pancarte portant un **X jaune** sur une stalle dans une des aires (équins ou animaux de consommation).

Actions: Statut sanitaire du CHUV *inchangé*: affiches vertes.

- Un pédiluve est placé devant cette stalle;
- Tout déplacement de cet animal devient limité; tout transfert de stalle est interdit.
- Le clinicien est responsable de faire confirmer le diagnostic (prélèvements appropriés);

Exemple # 2

Situation: Infection confirmée: Une pancarte portant un **X rouge** est placée sur la porte d'une seule stalle ou devant un entre-deux, dans l'un des deux secteurs. Un seul animal est en cause.

Actions: Statut sanitaire du CHUV: suspect: affiches jaunes.

- Pédiluves placés devant **toutes** les stalles du secteur;
- Séparation (câbles) installées entre les deux secteurs (voir exemple #3);
- Déplacements ou changements de stalle interdits dans tout le secteur;
- **X noir** sur les portes des stalles de tous les animaux recevant leur congé;
- Bottes requises dans tout le secteur;
- Prélèvements demandés par le représentant du CSMC.

Exemples # 3

Situation: Infection confirmée chez deux sujets ou plus dans un même secteur ou dans les deux secteurs.

Actions: Statut sanitaire du CHUV: contagieux: affiches rouges.

- **Tous les items** indiqués à l'exemple #2 s'appliquent;
- Tout déplacement est limité aux soins essentiels; cependant, tout changement de stalle est interdit dans les deux secteurs;

N.B.: Dans la zone des stalles communes aux deux secteurs, les câbles doivent être placés de façon à respecter la situation d'occupation par secteur.

Exemple # 4

Situation: Si trois animaux ou plus de positifs:

Actions: Statut sanitaire du CHUV: contagieux: affiches rouges.

-Voir exemple #3. En plus, le Directeur du CHUV, après consultation avec le représentant du Comité de Surveillance des Maladies Contagieuses et les deux responsables des secteurs équin et animaux de consommation, peut décréter l'arrêt des admissions des **cas internes** dans l'aire où l'infection a pris de l'ampleur (trois animaux ou plus de positifs), ou dans les deux aires, lorsque jugé nécessaire.

-Les laboratoires d'enseignement clinique nécessitant les locaux du CHUV sont suspendus.

-Si la situation l'exige, le Directeur du CHUV, en consultation avec le responsable du CSMC et les responsables des secteurs, peut décréter **l'arrêt des admissions à la clinique externe.**

Si les personnes ci-haut mentionnées le jugent nécessaire, il y aura mise en marche du processus d'**évacuation de tous les animaux hospitalisés.** Une désinfection totale de l'hôpital est alors effectuée, suivie d'un vide sanitaire approprié.

V. Désinfection

A. Routine: en l'absence de cas à haut risque et/ou de contagieux.

1. Les stalles occupées par un animal

Chaque matin, les stalles sont nettoyées et une nouvelle litière est répandue selon les besoins.

2. Les stalles: au départ d'un animal

- a) Vider complètement la stalle;
- b) Bien nettoyer en utilisant de l'eau chaude;
- c) Avec un nettoyeur/dégraisseur (A-707), nettoyer et brosser: plancher, murs, abreuvoir, mangeoire, porte et autres accessoires;
- d) La stalle est ensuite rincée à l'eau chaude;
- e) Les murs, abreuvoir, mangeoire, grilles et autres accessoires sont brossés avec un désinfectant.
- f) Désinfecter les équipements de contention.

3. Les planchers: allées, corridor

a) **Deux fois la semaine**, les allées et le corridor de l'étable sont lavés à l'eau chaude, nettoyés avec le nettoyeur/dégraisseur. Après un rinçage à l'eau chaude, le désinfectant est appliqué.

b) A noter que le corridor est désinfecté à chaque fois qu'un animal suspect (voir section II : X jaune) ou un animal contagieux y a marché.

4. Les salles d'examen A et B du secteur équin
La salle des soins intensifs
Les salles de réveil
La salle de radiologie

Les accessoires servant à la contention

a) **A la fin de chaque journée:** laver à l'eau chaude et étendre le désinfectant sur le plancher.

b) **Une fois la semaine:** bien nettoyer à l'eau chaude, puis nettoyer avec une brosse le plancher, les murs et les équipements, en utilisant le nettoyeur/dégraisseur. Rincer à l'eau chaude, puis appliquer le désinfectant.

5. Les salles de chirurgie et les salles de réveil

a) **Après chaque chirurgie**, enlever toute trace de matériel organique sur le plancher et les tapis et laver à l'eau chaude. Le désinfectant est ensuite appliqué sur ces mêmes surfaces. Il est aussi utilisé pour brosser les tables et les matelas. Il faut laisser agir le désinfectant pendant 15 minutes avant de rincer à l'eau chaude, si la salle doit être utilisée de nouveau.

b) **Une fois par jour**, les planchers sont lavés avec le nettoyeur/dégraisseur, ainsi que les murs jusqu'à 2 mètres de hauteur.

c) **Une fois par mois**, après le lavage et le brossage du plancher, appliquer un désinfectant sur les murs, les tables d'opération et les comptoirs. Les équipements peuvent être désinfectés manuellement. Le matériel stérilisé, sur les tablettes, doit avoir un temps de roulement qui ne dépasse pas un mois.

6. Le bloc EX (locaux de réception pour les cas externes).

Ces locaux doivent être considérés en permanence comme des locaux contenant des animaux suspects. Se référer aux recom-mandations qui suivent.

B. En présence de cas confirmés contagieux

1. Les stalles portant un X rouge

N.B.: L'animalier qui entreprend la désinfection d'une stalle portant un X rouge doit toujours terminer ce travail avant d'effectuer toute autre tâche.

a) La litière est enlevée et disposée de la même façon que le fumier des autres animaux.

b) Le plancher est recouvert avec le nettoyeur/dégraisseur. Puis, le désinfectant est étendu. Un temps d'action de 24 heures est alloué. Tous les accessoires mobiles sont mis à tremper dans une solution du même désinfectant. Après ce délai, le drain est ouvert.

c) Avec le désinfectant, nettoyer et brosser les murs, le plancher, l'abreuvoir, la mangeoire et la porte. Puis, bien rincer à l'eau la mangeoire et l'abreuvoir. La flamme est utilisée sur les murs et les planchers de béton pour assurer une désinfection encore plus complète et pour assécher.

2. Les planchers: allées et corridors

Les allées et les corridors de l'étable sont lavés à l'eau chaude, nettoyés avec le nettoyeur/dégraisseur. Après un rinçage à l'eau chaude, le désinfectant est appliqué. Ces mesures sont en vigueur aussi longtemps que le statut du CHUV est jaune ou rouge.

3. Les salles d'examen, de chirurgie, de réveil, des soins intensifs et de radiologie

Suite au passage de chaque animal suspect ou contagieux dans l'une ou l'autre des salles:

Nettoyer et désinfecter le plancher et les tapis, ainsi que les tables, les matelas, **les équipements de contention, les appareils à anesthésie, matériel de radiographie, sondes d'échographie et autres matériels en contact avec les animaux. La période de contact du désinfectant est de 15 minutes minimum si la salle doit être utilisée de nouveau. Cette procédure est faite à deux reprises.**

4. Les drains

Après l'ouverture du drain de la stalle désinfectée, de l'eau de Javel y est versée.

Définitions :

Nettoyage : élimination des matières organiques, saleté, ou toute autre matière indésirable.

Désinfection : réduction du nombre de micro-organismes au moyen d'agents chimiques et/ou de

procédés physiques satisfaisants, jusqu'à l'obtention d'un niveau ne risquant pas d'entraîner une contamination des animaux ou de leur environnement.